

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

**Etaient présents :**

Yves CADAS	Hélène SUSSET	Jean-Jacques MARTINEZ	Martine BOUSQUET
Isabelle SEYTEL	Moïse VALERIO	Jean MASI	Philippe ROUZOUL
Michèle JUIN-PENSEC	Didier MEDA	Sylvie POTTIEZ	Muriel AUDOUY
Maxime CALAIS	Séverine MARQUES	Samuel MINEO	Catherine REGAUDIE
Lilian BELLOC	Jérémy LAMPE	Muriel GRABIE	Thomas DRIS
Marie-Line SPERANZA	Stéphane CHADOURNE	Guy BONNAFOUS	

**Etaient absents avec procuration :**

Nathalie FABRE	procuration à Yves CADAS
David CARLIER	procuration à Hélène SUSSET
Dominique DARRIEUMERLOU	procuration à Isabelle SEYTEL
Gilles GONZALEZ	procuration à Jérémy LAMPE

**Etaient absents sans procuration :**

Guy GUIRAUD  
Christine ROUSSEL

**Quorum :**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Votants : 27

**Secrétaires de séance :**

Mesdames Muriel AUDOUY et Marie-Line SPERANZA sont désignées secrétaires de séance à l'unanimité.

## Purge du droit de préemption (DIA)

Néant

## Décisions du Maire

A. Décision du Maire n° 201027 Avenant au contrat de location Ford Lease

## Informations

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur Lilian BELLOC

2/ Information budgétaire présentée par Madame Hélène SUSSET et Monsieur Vincent BAYOL, directeur financier



### BUDGET COMMUNAL NOTIONS FONDAMENTALES

#### Le budget

Le budget est un document et un acte juridique administratif.

Il s'élabore selon un processus encadré utilisant un formalisme strict et des techniques comptables réglementées, partagées et contrôlés par le comptable public.

## Document

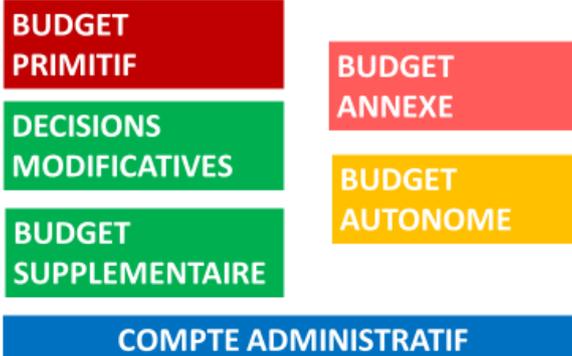
Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il a deux fonctions principales :

- **Prévision** car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- **Autorisation** car le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

mercredi 16 décembre 2020

4

## Documents budgétaires



mercredi 16 décembre 2020

5

## Cycle budgétaire

- **Le budget primitif (BP)**, adopté au plus tard le *15 avril* (le *30 avril* en année électorale) il tient lieu de document principal en matière de prévision budgétaire. Il est précédé d'un **Débat d'Orientation Budgétaire** (dans les 2 mois précédent sont vote)
- **Des décisions modificatives (DM)** peuvent être adoptées par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice pour modifier les prévisions budgétaires initiales. **Le budget supplémentaire (BS)** est une décision modificative spécifique adoptée consécutivement au compte administratif et qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur pour les intégrer dans le budget de l'année.

mercredi 16 décembre 2020

6

## Cycle budgétaire

- **Le compte administratif (CA)** est le document par lequel l'ordonnateur présente l'exécution de l'exercice antérieur en rapprochant la réalisation de la prévision budgétaire et en identifiant le résultat budgétaire dégagé.

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le **30 juin** de l'année suivant l'exercice clôturé.

- **Le compte de gestion** est le document produit par le comptable public pour retracer l'exécution de l'exercice antérieur. Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui contrôle la **stricte concordance avec le compte administratif**.

mercredi 16 décembre 2020

7

## Budget annexe et budget autonome

Les budgets annexes sont distincts du budget principal mais votés par le conseil municipal

- Ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs en contre partie du service rendu
- Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics autonomes et sont votés par l'instance responsable de l'établissement (conseil d'administration)

mercredi 16 décembre 2020

8

## Équilibre et sincérité du Budget

- Obligation d'équilibrer en dépenses en recettes les sections de fonctionnement et d'investissement
- Obligation de couvrir le remboursement du capital de la dette au moyen de ressources propres de la collectivité
- Obligation d'évaluation sincère des dépenses et des recettes

mercredi 16 décembre 2020

9

## **Section de fonctionnement**

### **Recettes**

- ✓ Les atténuations de charges (chapitre 013)
- ✓ Le produit des services (chapitre 70)
- ✓ Les impôts et taxes (chapitre 73)
- ✓ Les dotations et participations (chapitre 74)
- ✓ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)
- ✓ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

mercredi 16 décembre 2020

10

## **Section de fonctionnement**

### **Dépenses**

- ✓ Les charges à caractère général (chapitre 011)
- ✓ Les dépenses de personnel (chapitre 012)
- ✓ Les atténuations de produits (chapitre 014)
- ✓ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)
- ✓ Les charges financières (chapitre 66)
- ✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

mercredi 16 décembre 2020

11

## **Section d'investissement**

Au sein de la section d'investissement, les dépenses et les recettes sont inscrites sur un même chapitre mais imputées soit en dépense, soit en recette. Il est possible d'identifier les postes suivants :

- ✓ Les dotations (chapitre 10)
- ✓ Les subventions d'investissement (chapitre 13)
- ✓ Les emprunts (chapitre 16)
- ✓ Les immobilisations (chapitres 20, 21, 22, 23)
- ✓ Les participations (chapitre 26)
- ✓ Les opérations pour compte de tiers (chapitres 4581. en dépense et en recette)

mercredi 16 décembre 2020

12

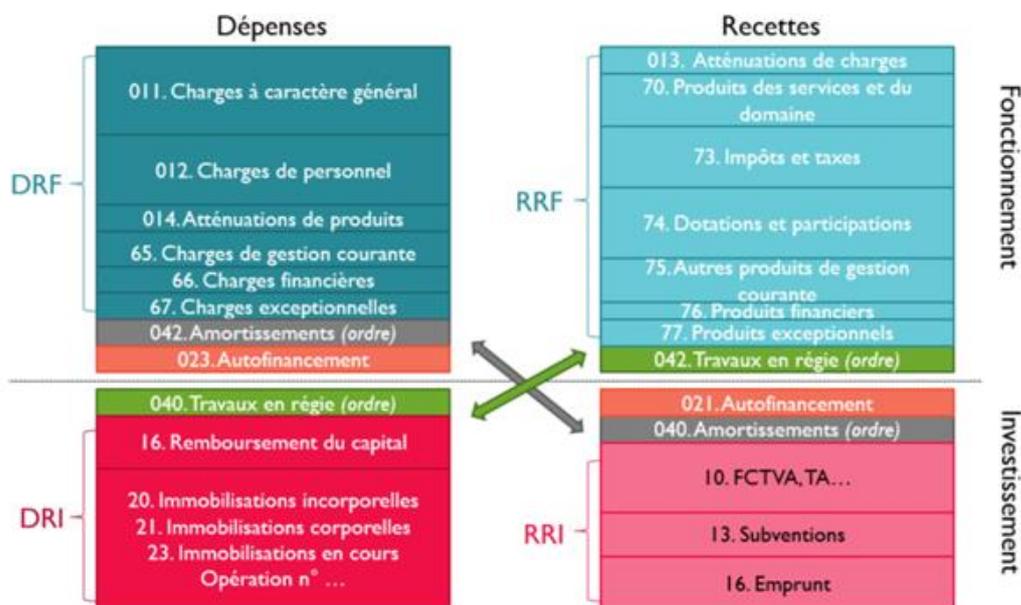
## Autofinancement

Excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement

Il fait l'objet d'un virement à la section d'investissement pour assurer le remboursement du capital des emprunts et le financement d'investissements nouveaux si surplus

mercredi 16 décembre 2020

13



## Résultats de l'exercice N-1

- L'exécution du budget de l'année N-1 se termine par la détermination de résultats (portés au **compte administratif**)
- Les résultats de l'année N-1 :
  - Résultat pour la section de fonctionnement (en principe excédentaire)
  - Solde d'exécution pour la section d'investissement (en principe déficitaire : besoin de financement)

mercredi 16 décembre 2020

15

## **Restes à réaliser en investissement**

- Dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent (comptabilité d'engagement)
- Recettes juridiquement certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice précédent
- Ont une incidence directe sur l'affectation des résultats

mercredi 16 décembre 2020

16

## **Document d'affectation des résultats**

- L'affectation du résultat en investissement fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante sauf si absence de besoin de financement et pas de souhait du conseil d'affectation en investissement

mercredi 16 décembre 2020

17

## **Clôture de l'exercice et Compte administratif**

La clôture de l'exercice est concrétisée par un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget : Le compte administratif. Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif principal est accompagné obligatoirement des mêmes tableaux annexes que le budget.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement.

mercredi 16 décembre 2020

18

## Pour approfondir

- Les comptes des communes se retrouvent sur le site internet du ministère des finances :

The screenshot shows the 'LES COMPTES DES COMMUNES' website. At the top, there is a navigation bar with 'LABARTHE SUR-LEZE' and 'LABARTHE SUR-LEZE' buttons. Below this is a table with columns for 'N°', 'Libellé', 'Montant', 'Montant en %', and 'Montant en % par habitant'. The table contains several rows of financial data, including 'Total des dépenses de fonctionnement', 'Total des dépenses de fonctionnement en %', 'Total des dépenses de fonctionnement par habitant', 'Total des dépenses de fonctionnement en % par habitant', 'Total des dépenses de fonctionnement par habitant', 'Total des dépenses de fonctionnement en % par habitant', 'Total des dépenses de fonctionnement par habitant', and 'Total des dépenses de fonctionnement en % par habitant'.

[https://www.impots.gouv.fr/cii/zf1/communegfp/flux.ex?\\_flowExecutionKey=e1s4&\\_eventId=chiffrescles&critereDeSelection.nomCol=LABARTHE-SUR-LEZE](https://www.impots.gouv.fr/cii/zf1/communegfp/flux.ex?_flowExecutionKey=e1s4&_eventId=chiffrescles&critereDeSelection.nomCol=LABARTHE-SUR-LEZE)

mercredi 16 décembre 2020

19

Stéphane CHADOURNE : Je ne vois pas l'utilité de ce genre de proposition, même si elle est louable. Il se trouve que dans le conseil municipal on n'est pas tous au même niveau de formation et de compétence sur les finances publiques. Est-ce vraiment le lieu et le moment du conseil municipal pour nous faire une formation sur les finances ? Ne serait-il pas plus approprié et pour économiser le temps de certains qui estiment ne pas avoir besoin de ces connaissances ou qui les ont déjà, de proposer des séances optionnelles où chacun serait libre de venir et qui permettrait de raccourcir notamment les conseils municipaux ?

M. le Maire : Je pense, Stéphane, que le conseil municipal d'aujourd'hui ne va pas être très long et que nous pouvons nous permettre un peu d'information, alors il faudrait savoir ce qu'on veut ! Des fois vous n'en avez pas assez, et là vous en avez trop ! Quel est le bon compromis ? Nous essayons de faire de l'information notamment sur un sujet dont nous allons avoir à traiter assez rapidement puisque d'ici la fin de l'année il faut établir un budget et dès le début de l'année, le mettre en place.

Hélène SUSSET : Et puis nous n'avons pas pu tenir les commissions.

Stéphane CHADOURNE : Epargnez-nous les cours scolaires, vraiment ! Merci.

Hélène SUSSET : C'est votre avis Monsieur CHADOURNE.

Muriel AUDOUY : J'entends que ce soit long et que cela puisse prendre un peu de temps, mais pour ma part, il me semble que le budget c'est quelque chose de primordial dans une commune, c'est quand même le nerf de la guerre et pour moi ce n'est pas optionnel.

Jérémie LAMPE : Je souhaite donner mon avis sur la question. Effectivement, comme le dit Monsieur CHADOURNE nous n'avons pas tous le même niveau au départ mais je trouve, moi, au contraire, plutôt louable que nous ayons ces petites minutes là sur des sujets différents. Bien évidemment, on peut se former, et nous l'avons fait, moi-même et quelques membres de notre groupe avons suivi une formation sur l'urbanisme pour pouvoir se mettre au bon niveau de compétence. Je trouve alors effectivement, que ces instants sont bons à prendre.

M. le Maire : Je voudrais dire aussi pour compléter, parce qu'effectivement il y a des nouveaux élus, cela me paraissait intéressant et nous continuerons à faire ces petits moments d'informations sur le sujet des finances ou autres mais aussi sur l'activité de la commune. Et avec Hélène SUSSET, nous sommes entièrement à la disposition pour vous donner des informations complémentaires, n'hésitez pas.

Stéphane CHADOURNE : Franchement je ne suis pas contre et je trouve même cela intéressant mais alors à ce moment-là, qu'on épargne le conseil municipal en disant « pour ceux que cela intéresse, 30 minutes avant il y aura une formation... »...

M. le Maire : Oui, on l'entend mais on ne va pas épiloguer là-dessus, je crois que c'est par tes interventions que nous perdons tous du temps là !

Stéphane CHADOURNE : Non, moi je perds du temps. Je dis ça parce que j'ai pris 30 minutes sur mon temps de travail pour être au conseil municipal...

M. le Maire : Ça te gêne, mais ça ne gêne pas les autres...

*Stéphane CHADOURNE : C'est une proposition et je pense qu'elle est recevable.*

*M. le Maire : D'accord. Je termine en rappelant qu'il y a des formations proposées par l'ATD et également des documents en mairie à la disposition des élus, des étagères pleines, des magazines notamment qui traitent les finances locales et oui, nous continuerons aussi à proposer des informations lors des conseils municipaux.*

## **DELIBERATIONS**

### **❖ AFFAIRES GENERALES**

#### **1- DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE – MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 27/2020 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer sept postes d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jacques GABAUDE de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal enregistrée en Sous-Préfecture le 30 novembre 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des sept postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 qui stipule : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

CONSIDERANT que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

**Le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'élection d'un nouvel adjoint,
- que l'adjoint à élire prenne le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

## 2- ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Muriel AUDOUY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs, il s'agit de Madame Séverine MARQUES et de Monsieur Philippe ROUZOUL.

Après un appel à candidature, Messieurs **Samuel MINEO** et **Guy BONNAFOUS** se déclarent candidats. Il est procédé au déroulement du vote.

### 1er tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	5
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	22
e) Majorité absolue :	12

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres et en toutes lettres)
BONNAFOUS Guy	2 (Deux)
MINEO Samuel	20 (Vingt)

**Samuel MINEO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6ème Adjoint, et a été immédiatement installé.**

## ❖ FINANCES

### 3- SCENE CULTURELLE L'ASTROLAB – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

VU la délibération D55-2017 en date du 7 septembre 2017 relative à l'opération de réalisation d'un lieu culturel,

VU la délibération D80-2017 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du plan de financement du lieu culturel et demandes de subvention,

VU la délibération D19-2018 en date du 10 avril 2018 relative à la demande d'aide sélective auprès du CNC concernant le projet de lieu culturel,

Vu les notifications des services du Département de la Haute-Garonne,

Il convient d'actualiser le plan de financement du projet de L'ASTROLAB, tenant compte des notifications de subventions du Département de la Haute-Garonne, exposé ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
<b>Etudes</b>			
<b>Total Etudes</b>	<b>538 774,25 €</b>	<b>107 754,85 €</b>	<b>646 529,10 €</b>
Honoraires Boomerang	525 080,00 €	105 016,00 €	630 096,00 €
Mission CSPS	4 979,25 €	995,85 €	5 975,10 €
Bureau de contrôle	8 715,00 €	1 743,00 €	10 458,00 €
<b>Travaux</b>			
<b>Total Travaux</b>	<b>3 852 945,00 €</b>	<b>770 589,00 €</b>	<b>4 623 534,00 €</b>
Clos & couvert	1 604 400,00 €	320 880,00 €	1 925 280,00 €
Second œuvre	547 050,00 €	109 410,00 €	656 460,00 €
Lot techniques	671 000,00 €	134 200,00 €	805 200,00 €
Géothermie	235 000,00 €	47 000,00 €	282 000,00 €
VRD Espaces verts	225 000,00 €	45 000,00 €	270 000,00 €
Equipements Scéno techniques	570 495,00 €	114 099,00 €	684 594,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>4 391 719,25 €</b>	<b>878 343,85 €</b>	<b>5 270 063,10 €</b>
<b>Subventions attendues</b>			<b>3 080 000,00 €</b>
Contrat de Territoire Départemental 31	<b>Notifié</b>		900 000,00 €
Région Occitanie			900 000,00 €
ETAT DETR/DSIL			900 000,00 €
ADEME – Fonds chaleur			40 000,00 €
Muretain Agglo – Fonds de concours structurants			140 000,00 €
Centre National du Cinéma et de l'Image Animée			200 000,00 €
FCTVA	16,40%		864 501,15 €
<b>Total ressources</b>			<b>3 944 501,15 €</b>
Reste à charge sur TTC			1 325 561,95 €

*M. le Maire : Pour solliciter de manière définitive la DETR/DSIL, il fallait délibérer avant la fin de l'année, dernier délai, c'est pourquoi nous avons convoqué ce conseil municipal. Cette subvention DETR/DSIL nous a été confirmée, pas notifiée mais confirmée, par Madame le Sous-Préfet, lors d'une réunion que j'ai eue avec elle en début de mois. C'est pourquoi nous ajustons maintenant ce montant de 900 000 € correspondant à cette subvention de l'Etat.*

*Stéphane CHADOURNE : Que se passe-t-il si la subvention n'est pas accordée ?*

*M. le Maire : Je viens de dire, que c'est suite à la réunion avec Madame le Sous-Préfet, qui nous a annoncé ces montants pour la DETR/DSIL.*

*Stéphane CHADOURNE : En ce moment, nous sommes quand même dans une période où tout change tous les jours...*

*M. le Maire : Alors, je vais préciser ma réponse. J'avais fixé sur le plan de financement, une hauteur attendue sur le total des travaux et études HT entre 70 et 80 %. A l'heure actuelle, sur ce plan de financement, nous sommes subventionnés à 3 millions par rapport à un total de travaux de 3 850 000 € donc nous sommes à 79,93 %. Ensuite, sur le total des études + travaux, nous sommes à 70 %, donc pour le moment, nous tenons les objectifs.*

*Stéphane CHADOURNE : Même sans cette subvention ?*

*M. le Maire : Je ne sais comment te le dire, non. Si nous n'avons pas ces 900 000 € nous ne tenons pas l'objectif.*

*Stéphane CHADOURNE : Donc, qu'est ce qui se passe si on n'a pas cette subvention ?*

*M. le Maire : Je répète, on a l'assurance de Mme le Sous-Préfet sur ces montants. Dans le cas contraire, nous ne le présenterions pas en conseil municipal.*

*Stéphane CHADOURNE : Je n'aurais pas ma réponse... Même si c'est certain, on peut toujours se poser la question de savoir ce qui arriverait.*

*M. le Maire : Je vais te faire une réponse de gascon, et je vais redire ce que je viens de dire...*

*Stéphane CHADOURNE : Donc, je n'aurais pas de réponse.*

*M. le Maire : Je vais te redire que j'avais fixé entre 70 et 80 % de subventions sur le HT des travaux et études dans ce plan de financement, avec ce que nous a dit l'Etat en la personne de Mme le Sous-Préfet où à la fois elle s'engage sur la DETR et sur ce qu'elle va présenter au niveau de l'enveloppe de M. le Préfet.*

*Hélène SUSSET : Le but, c'est d'obtenir les subventions. Si on n'a pas de subventions, il n'y a pas d'investissement. Si la réponse attendue est qu'on ne le fait pas, voilà, ça peut être une réponse, mais ce n'est pas le but !*

*M. le Maire : Je rappelle qu'on ne peut pas dépasser 80 %, c'est la loi. Nous pourrions arriver à avoir plus, cela dépendra notamment du Centre National du Cinéma, mais si nous dépassons 80 %, nous serions obligés, après la notification, au niveau du paiement des subventions, de les diminuer car nous ne pouvons pas dépasser 80 %.*

## **Le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement : DETR et DSIL – exercice 2021, la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 25**

**CONTRE : 2 (MM. CHADOURNE et BONNAFOUS)**

**ABSTENTION : 0**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

## **Questions orales**

Monsieur Stéphane CHADOURNE lit les questions orales de son groupe «Vivons Labarthe ensemble» déposées pour le conseil municipal du 15 décembre 2020.

### **1ère question orale**

***Ces derniers jours, des "paniers garnis" ont été distribués aux Séniors de la Commune. D'après nos déductions cette action aurait été mise en place du fait de l'impossibilité d'organiser le traditionnel et annuel repas des Aînés.***

***Bien que ce ne soit pas l'objet de notre question nous ne pouvons qu'approuver la prise de décision qui en est à l'origine.***

***Ceci dit n'aurait-il pas été bienvenu, par pure et simple courtoisie et sans invoquer une quelconque obligation, d'informer les membres du conseil municipal de cette initiative, préalablement à sa mise en œuvre ?***

*M. le Maire : Le CCAS a, jusqu'à présent, toujours organisé le traditionnel repas des seniors. En raison du contexte sanitaire, il était difficile pour le CCAS d'organiser un tel repas. Aussi, cette année, le CCAS a proposé de remplacer le repas par une livraison de colis de Noël. Le Maire a donc mis cela en œuvre.*

*Stéphane CHADOURNE : Merci de nous avoir prévenus !*

*Muriel AUDOUY : Est-ce que les comptes-rendus des CCAS sont remis à tous les membres du conseil municipal ?*

*M. le Maire : Non, ils ne sont remis qu'aux membres du CCAS.*

*Muriel AUDOUY : Est-ce que c'est quelque chose qui peut être envisagé ?*

*M. le Maire : Il faut voir le règlement du CCAS, honnêtement je ne le sais pas. On va le regarder et nous vous en informerons, il y a justement un CCAS demain soir.*

*Stéphane CHADOURNE : Oui, le CCAS a effectivement toute latitude pour prendre ce genre de décision mais reconnaissez quand même que dans le cadre très précis de cette action bien particulière et inhabituelle, l'information aurait pu être communiquée à l'ensemble du conseil municipal.*

*M. le Maire : Je te réponds et je résume, demain nous avons un CCAS et je poserais la question à l'ensemble des membres, de la communication à titre informatif des comptes rendus et si le règlement le permet. Mais la proposition me paraît effectivement pertinente.*

## **2ème question orale**

***Dans votre allocution du 20 octobre 2020 en hommage à Samuel Paty vous avez évoqué, dans un rapprochement hasardeux avec le crime horrible perpétré par des barbares sanguinaires sur la personne de ce malheureux Professeur d'histoire, l'action des militants écologistes contre l'ex aéroport de notre Dame des Landes et le barrage de Sivens.***

***Par notre proximité avec ces collectifs, nous avons été profondément blessés et insultés de nous retrouver assimilés aux agissements de terroristes fanatiques religieux...***

***C'est pourquoi et pour rétablir une réalité incontestable, je vous demande de mettre à la connaissance du conseil municipal le communiqué de presse du Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du TESTET :***

### **SIVENS : LA JUSTICE CONDAMNE L'ETAT POUR SES FAUTES**

***Aujourd'hui 8 décembre 2020, la justice reconnaît le préjudice moral causé aux associations qui se battent depuis 8 ans pour la sauvegarde de la zone humide du Testet.***

*Conclusion du rapporteur public dans l'attente de la publication des conclusions du délibéré :  
"Responsabilité pour faute de l'Etat engagée à raison d'illégalités fautives et de la carence à faire cesser des opérations de défrichement non autorisées. "*

*Rappelons que ce projet a fait l'objet d'arrêtés permettant les travaux alors que :*

*\* L'ONEMA (aujourd'hui intégré à l'Office Français de la Biodiversité - OFB) avait émis des doutes sur la légalité du projet dès 2011.*

*\* Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) et par 2 fois le CNPN (Conseil national de la protection de la nature) avaient émis un avis défavorable au projet pour l'atteinte à des espèces protégées en 2012.*

*\* La commission d'enquête a émis un avis défavorable du fait de l'avis défavorable du CNPN*

*\* Suite à une question écrite de Catherine GREZE, députée européenne, devant la commission européenne, cette dernière avait entamé une procédure contentieuse envers l'Etat français pour non-respect de directives européennes. L'Etat en était au courant dès juillet 2014.*

*Malgré cela, l'Etat a laissé la CACG débiter les travaux, en septembre 2014, en s'appuyant sur les forces de police, pour imposer ce passage en force, sans même qu'elle dispose des autorisations de défricher.*

*Dès fin 2013, Nous avons demandé, sans être entendus, un moratoire et des études indépendantes. Nous avons réitéré notre demande, au démarrage des travaux, le temps que les experts du Ministère de l'environnement, enfin nommés, examinent le bien ou le mal fondé du projet ainsi que sa légalité. Nous n'avons pas été plus entendus.*

*Nous avons, avec de nombreuses personnalités, alerté sur la violence des interventions à l'encontre des défenseurs de l'environnement qui risquait d'amener à un drame, drame qui malheureusement s'est produit le 26 octobre 2014.*

*Nous avons une pensée pour Rémi et sa famille et tous ceux qui se sont battus et ont été blessés dans leur chair et leur âme pour faire entendre la voix de la préservation de ce patrimoine remarquable et irremplaçable au cœur même de cette magnifique vallée de Sivens.*

*Le projet a fini par être abandonné et, en juin 2016, la justice a annulé les arrêtés non abrogés.*

*Depuis, nous nous battons pour que la raison revienne et que soient mises en œuvre des solutions permettant de répondre aux réels besoins des agriculteurs tout en préservant l'environnement, la biodiversité et surtout les zones humides dont la démonstration sur leurs rôles essentiels dans le cycle de l'eau n'est plus à faire.*

*La mise en œuvre d'une transition agro écologique fait déjà consensus...*

*M. le Maire : Alors Monsieur CHADOURNE, je vais répondre simplement en deux mots car je ne souhaite pas épiloguer là-dessus. Je n'ai pas fait de rapprochements hasardeux, je n'ai pas nommé des écologistes comme responsables, je n'ai nommé personne. J'ai simplement dit que j'assimilais toutes ces actions du gouvernement qui sont négatives à la création de zones de non droit, c'est-à-dire où l'Etat n'a plus le droit de faire appliquer les principes d'égalité et de fraternité. Voilà tout ce que j'ai dit, je n'en ai pas dit plus. Vous vous sentez visés parce que j'ai nommé Sivens, mais j'ai aussi nommé Notre Dame des Landes parce que je pense que ce sont aussi des zones de non droit où l'Etat devrait avoir toute sa prérogative. Voilà tout ce que j'ai dit, je n'en ai pas dit plus et je n'ai pas prononcé d'avis sur le fond. J'ai également cité les gens du voyage car lorsqu'ils s'installent sur des terrains illicitement, oui, cela devient une zone de non droit et oui, l'Etat devrait intervenir pour faire respecter la loi tout en respectant les règles de la république. Voilà ce que j'ai dit, c'est tout !*

*Stéphane CHADOURNE : Je reste convaincu que le rapprochement avec l'hommage à Samuel PATY était malvenu.*

*M. le Maire : Non, parce que pour moi, l'abandon de la laïcité c'est une des fautes de nos gouvernements présents et passés, et de nous-mêmes aussi, car nous ne sommes peut-être pas assez des militants de la laïcité.*

*Stéphane CHADOURNE : Moi, je ne me sens pas du tout concerné étant donné que je ne me reconnais pas dans les mots qui ont été dits et écrits et c'est très triste parce que j'aurais bien aimé me sentir concerné par votre hommage à Samuel PATY. De plus, je me suis senti insulté. C'est vraiment dommage d'en être là à ces moments.*

*M. le Maire : D'accord, le débat reste entier entre nous.*

## **Intervention de M. Florian AUTRET, Directeur Général des Services**

Monsieur Florian AUTRET prend la parole pour annoncer qu'il quitte ses fonctions à la mairie de Labarthe-sur-Lèze au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et remercie l'ensemble des élus de ce mandat et des mandats précédents avec lesquels il a œuvré pour le développement et l'épanouissement de la commune durant 15 ans.

Il sera remplacé par Monsieur Vincent BAYOL.

Monsieur le Maire lève la séance.

**Séance clôturée à 20h10**

**Compte-rendu affiché le 2 décembre 2020**